



ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 097
Portant réglementation temporaire de circulation
14, rue du Vieux Bourg – Trégon
Pour travaux du 3 au 7 juin 2024
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de Monsieur BRIEND Philippe, 14 rue du vieux bourg, trégon
Considérant qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée et éventuellement une déviation durant la période des travaux, au 14 rue du vieux bourg – Trégon, Beaussais-Sur-Mer pour la pose d'un échafaudage qui consiste aux nettoyages du pignon de la maison et réfection des joints.

ARRETE

- Article 1 : Du 3 au 7 juin 2024, au 14, rue du Vieux Bourg– Trégon - la chaussée sera rétrécie et éventuellement une déviation à la circulation, durant le temps des travaux pour la pose d'un échafaudage qui consiste aux nettoyages du pignon de la maison et de la réfection des joints (voir plan).
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par Monsieur BRIEND.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 24 mai 2024

Le Maire,
Eugène CARO



